Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_112-DE

Conseil municipal du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBERATION

CM2025-112 Cession d'un chemin communal – Lieudit Castelmein

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre, à 18 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Isabelle NEDELEC, 1è adjointe ; Gilbert QUENTEL, 2è adjoint ; Sophie GUIAVARCH, 3è adjointe ; Olivier YVEN, 4è adjoint ; Bénédicte ROLLET 5è adjoint ; Jean-Jacques CADALEN, 6è adjoint ; Emmanuelle LE BARS, 7è adjointe.

Mmes et MM. Michel RICHARD ; Michel CADOUR ; Nelly GALAIS ; Anne CARRO ; Marie-Françoise KERGLONOU ; Alain CUEFF ; Pierre EVEN ; Thierry COLAS ; Stéphanie POTÉREAU ; Anne-Sophie MORVAN ; Denise PHELEP ; Bruno SIMON ; Sylvie RAVAILLEAU ; Gwenaël KERJEAN ; Jérôme JACOPIN ; Jean-Philippe SOURIMENT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pierre OGOR qui a donné procuration de vote à	Isabelle NEDELEC
Catherine MERCEUR, qui a donné procuration de vote à	Michel CADOUR
Céline KERANGUEVEN, qui a donné procuration de vote à	Olivier YVEN
Catherine DENIEL, qui a donné procuration de vote à	Gwenaël KERJEAN
Philippe EGELE, qui a donné procuration de vote à	Bénédicte ROLLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel RICHARD

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 10 décembre 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice.....	29
Présents.....	24
Votants.....	29

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_112-DE

CM2025-112 Cession d'un chemin communal – Lieudit Castelmein

Monsieur Jean-Jacques CADALEN donne lecture de la délibération :

La société Carrières de Kerguillo exploite depuis plusieurs décennies une carrière de granite au lieu-dit Kerguillo à Guilers.

Dans son périmètre d'exploitation autorisé, se situe une partie d'un ancien chemin rural appartenant à la Commune, d'une superficie de 2 267 m², qui est en grande partie situé dans l'emprise de la carrière, entre les lieux-dits Castelmein et Noadegalet. Il s'apparente dans les faits à un talus.

La société Carrières de Kerguillo souhaite donc en devenir propriétaire.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées à l'article L. 161-10 du Code rural. Le code de la voirie routière prévoit que les chemins ruraux peuvent être cédés aux propriétaires riverains s'ils cessent d'être affectés à l'usage du public : absence d'utilisation, un seul utilisateur du chemin, pas de continuité avec une autre voie, desserte d'une unique propriété.

L'article L141-3 du code de la voirie routière, modifié sur ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 –art 5 précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'avis de France Domaine, joint en annexe, a été sollicité (avis n° 2025-29069-59183 du 26 août 2025).

Ainsi, conformément au document d'arpentage effectué par le cabinet Eric Leclerc, Géomètre-Expert Foncier à Brest, il est envisagé de céder à la société Carrières de Kerguillo, dont le siège social se situe à Kerguillo à Guilers, une partie de l'ancien chemin rural reliant les lieux-dits Castelmein et Noadegalet. Les frais de géomètre ont été pris en charge par la société Carrières de Kerguillo.

Ce chemin, d'une contenance totale de 2 267 m², est vendu au prix de 3000 € (1.32 €/m²).

Les frais de notaire seront à la charge de la société Carrières de Kerguillo.

(Annexes : Avis des domaines et plan)

* * *

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la **commission « Urbanisme, aménagement, développement durable » du 11 décembre 2025** : favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **a autorisé** les dispositions qui précèdent et **a autorisé** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le maire,
Matthieu SEITE

MAIRIE DE GUILERS ★ 29820 FINISTÈRE ★

Le secrétaire de séance,
Michel RICHARD

MAIRIE DE GUILERS ★ 29820 FINISTÈRE ★